

CRITERES DE SEGMENTATION

TARIFICATION & ACCEPTATION *Euromex SA*

Assurer, c'est évaluer un risque, calculer la probabilité d'un sinistre et proposer une prime correcte compte tenu de ces critères. Pour cela, nous utilisons des critères objectifs, tant pour notre acceptation et notre tarification que pour l'étendue de la couverture.

L'article 45 de la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances prévoit que nous vous donnions un aperçu de nos critères de segmentation pour les polices chargées d'assurer des risques particuliers.

Votre courtier connaît ces critères. Il vous aidera à répondre aux questions (obligatoires) figurant sur notre proposition d'assurance. Veuillez nous informer après toute modification.

Critères spécifiques aux produits pour la tarification d'un risque offert

L'acceptation du risque peut dépendre :

- de l'adresse du domicile principal
Il est possible qu'aucune offre d'assurance ne puisse être proposée en l'absence d'adresse de facturation en Belgique.
- de l'historique des sinistres
L'existence de mesures de précaution imposées par un précédent assureur peut motiver le refus de proposer une offre d'assurance (ou justifier la proposition d'une offre adaptée). Il en va de même en cas de condamnation passée.
- de la profession du preneur d'assurance ou des autres assurés
Certaines professions peuvent motiver le refus de proposer une offre d'assurance.
- des circonstances communiquées par le candidat-assuré en application de l'article 58 (obligation de notification)
Certaines circonstances susceptibles d'aggraver les risques peuvent motiver le refus de proposer une offre d'assurance (ou justifier la proposition d'une offre adaptée).
- des autres circonstances à signaler, car raisonnablement susceptibles de justifier un recours rapide à la garantie (un litige en vue, une action ou réaction juridique de la part d'un tiers ou contre un tiers prévue à brève échéance...)
Certaines circonstances susceptibles d'aggraver les risques peuvent motiver le refus de proposer une offre d'assurance (ou justifier la proposition d'une offre adaptée).
- La longueur et la puissance du moteur du navire
La longueur et la puissance du moteur du navire peuvent motiver le refus de proposer une offre d'assurance (ou justifier la proposition d'une offre adaptée).

Critères de tarification généraux

- Le tarif peut être adapté en fonction du mode de paiement de la prime
Un paiement fractionné peut engendrer un surcoût.

Critères de tarification spécifiques en fonction du risque

- Risques liés à la circulation :
 - nature et nombre de véhicules
 - qualité (détenteur ou propriétaire) du preneur d'assurance et des assurés
 - importance des garanties requises

L'information communiquée contribue à la fixation du tarif.

- risques privés :
 - nombre d'enfants mineurs habitant au foyer
 - nombre de chevaux de loisir
 - importance des garanties requises
 - contrat(s) de travail dans les pays voisins

L'information communiquée contribue à la fixation du tarif.

- risques immobiliers :
 - destination du bien immobilier
 - valeur du bien immobilier
 - importance des garanties requises

L'information communiquée contribue à la fixation du tarif.